

FORMATION TUTEURS

MANAGEMENT DE PROJET « TUTEURS »

OBJECTIFS :

- 1 - Identifier les missions et les compétences requises relevant de la fonction tutorale.
- 2 - Maîtriser la communication entre l'apprenant* et le tuteur.
- 3 - Mettre en place le tutorat comme le management d'un projet : planifier et maîtriser toutes les étapes.

PROGRAMME :

BESOINS DE L'ENTREPRISE : DU STAGE AU CONTRAT PAR ALTERNANCE

- Synthèse de groupe : les différentes étapes du projet « Tuteurs »,
- Définition des objectifs, de la mission, choix du type d'alternance, finalisation de la mission,
- Les missions du tuteur : manager le projet,
- Identification des outils de management et de communication nécessaires au tuteur.

OUTILS DE COMMUNICATION DU TUTEUR

- Outils d'accueil, d'intégration de l'apprenant,
- Techniques d'entretien : bien recruter, comprendre l'apprenant, identifier ses motivations,
- Outils de questionnement,
- Outils pour convaincre,
- Outils pour motiver.

OUTILS DE MANAGEMENT DE PROJET « TUTEURS »

- Conduite par objectifs,
- Gestion de l'emploi du temps,
- Formalisation, traçabilité des actions « Tuteurs ».

* Statut de l'apprenant :

- étudiant
- salarié sous contrat de professionnalisation
- apprenti

EVALUATION ET VALIDATION DU PROJET

- Documents contractuels : exemples,
- Evaluations intermédiaires,
- Rôles de l'organisme,
- Réussite du projet ; objectifs atteints pour les 3 parties : organisme, apprenant, entreprise.

A l'issue des 2 jours de formation :

Chaque stagiaire a à sa disposition :

- 1) Les différentes étapes du projet « Tuteurs » : méthodologie de projet « Tuteurs »
- 2) Des fiches-outils de la fonction de Tuteur.
- 3) Des exemples de documents contractuels d'un contrat d'alternance selon le statut de son apprenant.

Une 3^{ème} journée de formation en regroupement sera proposée ultérieurement :

Echange d'expériences et validation de la fonction tutorale.

PUBLIC :

Tout professionnel chargé d'accompagner en formation un apprenant sur le lieu de travail.

PRE-REQUIS :

- quel que soit le statut de l'apprenant :
 - . être volontaire (avoir été choisi sur la base du volontariat),
 - . être désireux d'améliorer ou renouveler ses pratiques,
- pour le contrat de professionnalisation, être, au minimum, titulaire de la certification visée ou justifier d'une expérience professionnelle suffisante en regard de l'objectif de certification.
- pour le contrat d'apprentissage, le maître d'apprentissage doit (Code du Travail R 117-3 nouveau) :
 - . soit être titulaire d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au moins à celui préparé par l'apprenti et justifier de 3 ans d'exercice du métier.
 - . soit justifier d'une activité professionnelle de 5 ans d'un niveau minimal déterminé par le CODEF (Comité Départemental de la Formation Professionnelle, de la Promotion Sociale et de l'Emploi).

PEDAGOGIE :

Apports théoriques, études de cas, travail sur des situations professionnelles propres à chaque tuteur.

DUREE :

2 jours

DATES :

1ère journée mi-novembre et 2^{ème} journée mi-décembre

LIEU :

IPI - 7 rue du Parlement - BP 50012 - 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE PDC 1

COÛT :

120 Euros par journée de regroupement (possibilité de financement par votre OPCA).

Pour les entreprises adhérentes à la Convention de la Métallurgie, contacter votre OPCAIM pour obtenir des informations concernant la prise en charge du coût de formation, qui n'est pas systématique pour cette branche.